

## Formulaire de consentement aux retenues à la source pour le financement de l'action collective

### 1. Informations personnelles

M.  Mme  Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Cellulaire \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance sociale \_\_\_\_\_

*(Votre numéro d'assurance sociale est nécessaire pour vous identifier auprès de Retraite Québec aux fins des retenues à la source.)*

### 2. Participation au financement de l'action collective *Allard c. Procureur général du Québec* (#500-06-001065-206) par la retenue à la source de frais d'adhésion majorés

Les frais d'adhésion usuels à l'Association de cadres de l'éducation du Québec retraités du Québec (l'« **ACREQ** ») sont de 5,75 \$ par mois lorsqu'ils sont payés par des retenues à la source à même la rente du RRPE.

En tant que membre de l'ACREQ, vous pouvez participer au financement de l'action collective en consentant à ce que vos frais d'adhésion usuels, plus une majoration de 10,00 \$ par mois (pour un total de 15,75 \$ par mois), soient retenus mensuellement sur votre rente du RRPE.

Vous pourrez en tout temps mettre fin aux retenues mensuelles sur votre rente du RRPE en envoyant un avis à cet effet à l'ACREQ, préférablement par courriel à l'adresse [acreq@aqcs.ca](mailto:acreq@aqcs.ca) (une retenue supplémentaire pourrait être effectuée lors d'un désistement fait après le 20e jour du mois).

J'accepte de participer au financement de l'action collective en consentant à ce que mes frais d'adhésion usuels, plus une majoration de 10,00 \$ par mois, soient retenus mensuellement sur ma rente du RRPE

Veuillez apposer votre signature et la date ci-dessous :

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Veuillez transmettre ce formulaire par la poste, par courriel ou par télécopieur à ces coordonnées :

ACREQ  
5600, boulevard des Galeries, bureau 610  
Québec (Québec) G2K 2H6  
Courriel : [acreq.contribution@outlook.com](mailto:acreq.contribution@outlook.com)  
Téléphone 418 654-0014 poste 225  
Télécopieur : 418 654-1719